



Modification d'un plan locale d'urbanisme

Par **philippe**, le **09/02/2010** à **12:22**

Bonjour,

je possède un terrain constructible qui ne l'ai plus suite a la modification du cu en plu
il est toujours en zone constructible idem pour les impots.

arguments du plu alignement par rapport a la route maxi 20 metres .

ce dernier dispose d'un accès de 6 metres de large et une trentaine de metres.

et il possible de le faire modifier.

avec tout mes remerciements cordialement Pavelec Philippe

l'aigle blanc

07530 LAVIOLLE

TEL 0475387732

Par **LIPTON**, le **10/02/2010** à **16:40**

Vous devez confondre certaines choses:

Le PLU est le plan local d'urbanisme il n'a rien à voir avec le CU qui est le certificat d'urbanisme (document demandé avant tout projet de construction pour savoir si justement le projet est conforme au PLU)

Les PLU ont remplacé dans les communes les POS.

Vous aviez peut être obtenu un CU avec l'ancien POS qui n'est plus valable avec LE plu?

Il n'est pas possible qu'un terrain en zone constructible (d'après le PLU) soit inconstructible.

Par contre votre terrain doit avoir une configuration qui ne lui permet pas de répondre aux préconisations du PLU (accès, surface, distance...) d'où un refus de CU

Si vous êtes sur qu'un aménagement peut le rendre compatible avec le PLU il faut le réaliser et redéposer une demande de CU.

Attention avant d'engager des frais il faut être sur de vous.

Il n'est pas possible de répondre plus précisément a votre question car il FAUDRAIT avoir connaissance du PLU de votre commune et du plan cadastral de masse d'implantation de votre terrain

une association peut , peut-être vous aidez:<http://www.construction-conseil.fr>

Désolé de pas pouvoir être plus précis